PORT AUTONOME
DE COTONOU

DIRECTION GENERALE

NOTE D'INFORAMTION N°0446 /25/PAC/DOPS/(DQHSE)/DAJC/DJC

A l'endroit des manutentionnaires de la plateforme portuaire.

Il nous est revenu que certains opérateurs exerçant dans l'import-export de bois tentent de faire embarquer des conteneurs en surpoids via le port de Cotonou. Cette pratique contraire aux textes en la matière notamment l'amendement du chapitre VI/2 de la convention SOLAS, est à prohiber avec la dernière rigueur car, elle a pour effet de compromettre la sécurité des navires, de son équipage et des infrastructures maritimes.

Afin d'éviter des situations préjudiciables, il est demandé à tous les manutentionnaires de la plateforme portuaire de Cotonou **de procéder désormais au contrôle systématique des poids certifiés des conteneurs avant l'embarquement.**

Cette mesure vise à garantir l'intégrité des navires, des infrastructures maritimes et à préserver l'image du port de Cotonou.

Tous les manutentionnaires de la plateforme portuaire de Cotonou sont invités au respect de la note qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Cotonou, le 12 Février 2025

LE DIRECTEUR GENERAL

REP DU BENIN * LE DIRECTEUR GENERAL * PORT AUTONOME DE COTONOU

Bart Johan Jozef VAN EENOO

Direction Générale du Port Autonome de Cotonou
BP 927 Boulevard de la Marina, Cotonou - Bénin
+229 21 31 52 80 contact@pac.bj
www.portdecotonou.bj